

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU 15/04/2014

BUDGET PRINCIPAL

1- Budget principal : Délibération relative au vote du Compte administratif 2013

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2013

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	978 217.40 €	1 800 316.37 €
Dépenses	1 731 386.95 €	1 176 185.97€
Résultat de l'exercice	- 753 169.55 €	624 130.4 €
Résultat reporté de l'exercice	714 559.03 €	179 525.84€
Résultat de clôture 2013	- 38 610.52 €	803 656.24 €

Monsieur le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1^{ère} Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 4 abstentions » et « 0 voix contre »

ADOpte le compte administratif 2013

2- Budget principal : Délibération relative au vote du Compte de gestion 2013

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

STATUANT sur l'ensemble des valeurs inactives,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 4 abstentions » et « 0 voix contre »

DECLARE que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats et n'appelle ni observations ni remarques de sa part

3- Budget principal : Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013 au budget 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2013,

VU les articles L2311-5 et R2311-11s

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 803 656.24 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 38 610.52 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 4 abstentions » et « 0 voix contre »

DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	603 656.24 €
Fonctionnement	002	200 000 €

4- Budget principal : Délibération relative au vote des taux d'imposition 2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation faite à chaque commune de fixer annuellement leurs taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition pour 2014 afin de ne pas augmenter la charge des contribuables en cette période de crise.

Il rappelle que les bases sont relevées chaque année et insiste sur le fait que ces augmentations ne sont pas décidées au niveau local mais inscrites dans la loi de finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts

VU les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux

VU le projet de Budget primitif 2014

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition 2014

CONSIDERANT la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 17 voix pour », « 2 abstentions » et « 0 voix contre »

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2014 comme suit :

- Taxe d'habitation : 9%
- Taxe sur le foncier bâti : 20%
- Taxe sur le foncier non bâti : 50%

5- Budget principal : Délibération relative au vote du Budget 2014

Monsieur le Maire donne lecture du budget principal de la commune 2014 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

Section de fonctionnement : 1 832 083 €uros

Section d'investissement : 1 246 719.95 €uros

Il rappelle que le budget principal et les budgets annexes sont votés par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-1s, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le Compte administratif 2013

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 4 abstentions » et « 0 voix contre »

ADOpte le Budget principal de la commune 2014 comme présenté ci-dessous

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	200 000	011	663 850
013	15 000	012	640 900
70	111 000	65	189 507.30
73	1 047 444	66	67 820.21
74	285 539	67	2 000.00
75	171 000	022	52 005.49
77	2 100	023	216 000
TOTAL	1 832 083 €uros	TOTAL	1 832 083 €uros

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	0	001	38 610.52
10	853 656.24	16	134 490.06
Dont 1068	603 656.24	20	46 000
13	177 063.71	21	327 619.37
021	216 000	23	700 000
TOTAL	1 246 719.95 €uros	TOTAL	1 246 719.95 €uros

6- Délibération relative à l'octroi des subventions 2014 aux associations

Madame BRUN-BUISSON, 1^{ère} Adjointe présente les demandes de subventions pour l'année 2014. Elle rappelle aux membres du conseil municipal que les subventions aux associations ont été étudiées en commission des Finances sur la base des dossiers de demandes retournés en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-4 et L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes de subventions formulées par les associations communales

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les associations uzeloises à s'impliquer dans la vie communale en leur versant une subvention annuelle leur permettant de couvrir une partie de leurs besoins de fonctionnement

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE de fixer les subventions annuelles comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ANNUELLE
MJC	
AEP	
ACCA	
ESI FOOT	
TENNIS	
AMICALE POMPIERS	
BASKET	
LA MONDEE	
SOU DES ECOLES	
USI RUGBY	
APPMA	
COMITE DES FETES	
COMITE DE DEFENSE	
JEUNES SAPEUR-POMPIERS	
COS DU PERSONNEL	
FNACA	
ARTEZIQUE	
DON DU SANG	
COMPAGNIE LA RAVAGEUSE	

PRECISE que ces subventions ne seront versées qu'après présentation par les associations de leur rapport d'activités 2013, de leur bilan financier 2013 et de leur budget prévisionnel 2014.

BUDGET EAU

1- Budget eau : Délibération relative au vote du Compte administratif 2013

Monsieur le Maire donne lecture du Compte Administratif 2013

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	76 249 €	281 022.29€
Dépenses	45 361.93 €	283 844.04 €
Résultat de l'exercice	30 887.07 €	- 2 821.75 €
Résultat reporté de l'exercice	117 553.91 €	40 610.60 €
Résultat de clôture 2013	148 440.98 €	37 788.85 €

Monsieur le Maire sort de la salle. La présidence est confiée, pendant la durée du vote, à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1^{ère} Adjointe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1612-12, L1612-13, L2121-14, L2121-31, R2311-11 et R2311-12 du Code général des collectivités territoriales

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 15 voix pour », « 4 abstentions » et « 0 voix contre »

ADOPTE le compte administratif 2013

2- Budget eau- Délibération relative au vote du Compte de gestion 2013

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,

Après avoir adopté le Compte Administratif 2013,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

STATUANT sur l'ensemble des valeurs inactives,
VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
DECLARE que les opérations sont régulières et que tous les comptes sont exacts dans leurs résultats et n'appelle ni observations ni remarques de sa part

3- Budget eau : Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2013 au budget 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2013,

VU les articles L2311-5 et R2311-11s

CONSTATANT que la section de fonctionnement laisse apparaître un solde excédentaire de 37 788.85 €

CONSTATANT que la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 148 440.98 €

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

DECIDE d'affecter le résultat de la section fonctionnement de la manière suivante :

SECTION	ARTICLE	MONTANT
Investissement	1068	21 000 €
Fonctionnement	002	16 788.85 €

4- BP EAU : Délibération relative à la revalorisation des tarifs eau/assainissement à partir de la facturation 2013-2014

Depuis des décennies, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sur la commune d'Izeaux sont restés inchangés. Monsieur le Maire rappelle que le tarif de l'eau n'a augmenté qu'en 2007 suite à la disparition du Fond National de Développement des Adductions d'eau et en 2011.

Le réseau devenant de plus en plus vétuste, de nombreux travaux sont à prévoir, notamment des mises en conformité imposées par l'Etat. Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient d'augmenter la capacité d'autofinancement du budget eau de la commune en augmentant progressivement le tarif de l'assainissement qui ne permet notamment pas de couvrir les frais de gestion de la station d'épuration Izeaux/Sillans.

Afin de pouvoir couvrir une partie des charges incombant à la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir statuer sur la proposition de la commission des Finances. **Il précise que les autres tarifs restent inchangés.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

FIXE, à partir de la facturation 2013-2014, les tarifs ci-dessous :

	Tarifs à compter de la facturation 2013-2014
Abonnement	45.73 €
Eau : Prix du m3	1.11 €
Assainissement : Prix du m3	0.90€

5- Budget eau : Délibération relative au vote du Budget 2014

Monsieur le Maire donne lecture du budget principal de la commune 2014 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses

Section de fonctionnement : 307 005.87 €uros

Section d'investissement : 252 078.48 €uros

Il rappelle que le budget principal et les budgets annexes sont votés par nature et par chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L1611-1s, L1612-4, L2312-1 et L2312-2 du Code général des collectivités territoriales

VU le Compte administratif 2013

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »
ADOpte le Budget principal de la commune 2014 comme présenté ci-dessous

Section de fonctionnement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
002	16 788.85	011	74 000
70	280 000	012	20 000
042	10 217.02	65	125 000
		66	10 069.19
		67	5 000.00
		022	4 086.68
		023	7 000
		042	61 850
TOTAL	307 005.87 €uros	TOTAL	307 005.87 €uros

Section d'investissement

CHAPITRES	RECETTES	CHAPITRES	DEPENSES
001	148 440.98	001	0
10	25 000	16	6 900.30
13	9 787.50	20	15 000
021	7 000	21	119 961.16
040	61 850	23	100 000
		040	10 217.02
TOTAL	252 078.48 €uros	TOTAL	252 078.48 €uros

6- Budget eau- Demande de dégrèvement exceptionnel de la facture « eau » 2013-2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que trois demandes de dégrèvements ont été envoyées à la commune pour la consommation eau 2013-2014. Après étude de la commission des finances, il s'avère qu'une seule doit faire l'objet d'un examen du conseil municipal. En effet, la délibération du 1^{er} octobre 2010 fixant les modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés précise qu'en cas d'une surconsommation de plus de 300 m³, la demande de dégrèvement devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

1^{ère} demande : Monsieur Eric CHAMPON

Consommation moyenne des trois dernières années : 101 m³.

Consommation relevée en 2014 : 2 066 m³.

Proposition de la commission des finances : dégrèvement de 100% du surplus soit 1 965m³

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 1^{er} octobre 2010,

VU les demandes de dégrèvement présentées par les administrés

VU les propositions de la commission des Finances du 9/04/2014

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 19 voix pour », « 0 abstention » et « 0 voix contre »

ACCORDE le dégrèvement d'eau au profit de Monsieur Eric CHAMPON : dégrèvement de 100% du surplus soit 1965 m³

CHARGE monsieur le Maire de toutes formalités.